

NIVEAU DE GARANTIES DE L'ASSURANCE ALLIANZ



Les garanties s'exercent, par sinistre, à concurrence des montants et compte tenu des franchises fixées.

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité civile*		
<input type="checkbox"/> Dommages corporels	5 344 000 €	NC
<input type="checkbox"/> Dommages matériels et immatériels consécutifs	890 600 €	10% **
– dont immatériels consécutifs	445 000 €	10% **
– dont biens déposés dans un vestiaire organisé	4 600 €	10% **
– dont vol au préjudice d'autrui	4 600 €	10% **
Limitation particulière sur les fonds, valeurs et objets précieux	460 €	10% **
<input type="checkbox"/> Dommage résultant d'un défaut de conseil (art. 38 de la Loi n°84.610 du 16/07/1984)	300 000 €	NC
Défense-Recours		
<input type="checkbox"/> Frais de justice y compris honoraires d'avocats	23 000 €	NC
<input type="checkbox"/> Nous n'effectuons pas les recours judiciaires pour les réclamations inférieures à	160 €	NC

* Les montants de garantie qui suivent s'entendent sous réserve des dispositions concernant les "dommages exceptionnels", limités à 4 600 000 € (feu, pollution, eau, gaz, électricité, explosion, etc...)

** 10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 90 € et un maximum de 900 €

Garantie	Montant
Assistance aux personnes- Mondial Assistance	
<input type="checkbox"/> Rapatriement ou transport sanitaire	Intégralité des frais garantis
<input type="checkbox"/> Avance sur dépenses de santé engagées par l'assuré à l'étranger en cas d'hospitalisation	3 800 €
<input type="checkbox"/> Nous n'intervenons pas pour les avances inférieures à	80 €
<input type="checkbox"/> Transport du corps de l'assuré décédé et frais annexes	Intégralité des frais garantis
<input type="checkbox"/> Transport d'une personne autre que la victime	Billet SNCF 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
<input type="checkbox"/> Frais de séjour à l'hôtel d'une personne autre que la victime	310€ par sinistres sans pouvoir dépasser 31€ par nuit
<input type="checkbox"/> Recherche et envoi de médicaments	Intégralité des frais garantis

Organisation et prise en charge des prestations au-delà de 5 km du siège de la Fédération et dans les limites territoriales suivantes : MONDE ENTIER

MONDIAL ASSISTANCE - Tél : 01 40 255 255 / PROTOCOLE n°610509

Accidents corporels avec franchise relative de 5 % en invalidité

(ALLIANZ prend en charge tous les sinistres supérieurs ou égaux à 5 % d'invalidité)

Garantie	Dirigeants	Joueurs	
		Licenciés	Haut Niveau
<input type="checkbox"/> Capital Décès	12 200 €	9 900 €	16 500 €
<input type="checkbox"/> Capital Invalidité Permanente Totale	24 400 €	19 800 €	33 000 €
<input type="checkbox"/> Limitation des dépassements d'honoraires des médecins	250 €		
<input type="checkbox"/> Frais de traitement à concurrence de y compris frais de lunetterie	1 524 € jusqu'à 350 €		
<input type="checkbox"/> y compris prothèse dentaire	jusqu'à 350 € par dent avec un maximum de 600 €		
<input type="checkbox"/> Frais de recherche et de secours	à concurrence de 1 524 €		

En cas de sinistre collectif, notre engagement pour un même événement est limité à 1 500 000 € – montant maximum invariable quel que soit le nombre de victimes ; les indemnités dues pour chacune d'entre elles seront réduites proportionnellement.